

Délibération n° 2026-006-047

L'an deux mille vingt-six, le **1er juin à 18h45**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la commune de **PLOUDIRY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme QUENTRIC BOWMAN Morgane, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2026

Présent(e)s : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, VIGNAUD Jennifer, MERDY Gildas, NEGER Emmanuelle, AILLET Jérôme, CUEFF Rémy, CHEMINOT Patricia, OMER Elodie, LE CORRE Brivael, MORRY Silvia, FORTUN Julie, PRONOST Axel,

Absent(e)s excusé(e)s : SAGER-KLUGHERTZ Armelle (pouvoir à NEGER Emmanuelle), DISARBOIS Rachel (pouvoir à OMER Elodie)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Secrétaire de séance : MERDY Gildas

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Votes pour	Votes contre	Abstentions
15	13	2	15	0	

DÉSIGNATION DES CANDIDATS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Elle est composée de membres des conseils municipaux. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission est créée par le conseil de Communauté qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Sur les mandatures précédentes, la composition de la commission a été fixée à 24 membres : 1 pour chaque commune et 3 pour la Ville de Landerneau, les membres titulaires disposent du même nombre de suppléants.

La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Elle rend ses conclusions dans le cadre des transferts de compétence, lors de chaque transfert de charges. Les attributions de compensation peuvent s'en trouver modifiées. Le rapport produit par la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Par ailleurs, la commission peut fournir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées. Elle peut également faire appel à des experts pour l'exercice de ses missions.

Le chapitre VI du règlement intérieur de la Communauté adopté par le Conseil du 30 juin 2017, en cours de révision suite au Conseil d'installation en date du 23 avril 2026 (DCC_2026-056), reprend les dispositions légales et détaille le mode de fonctionnement de la CLECT.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mme Morgane QUENTRIC BOWMAN comme candidate titulaire et Mme Elodie OMER comme candidate suppléante.

Délibération n° 2026-006-047

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PROPOSE** Mme Morgane QUENTRIC BOWMAN comme candidate titulaire et Mme Elodie OMER comme candidate suppléante pour constituer la liste des noms proposés par les communes pour la CLECT.

Accord du conseil à l'unanimité des présents et des représentés.

La Maire,
Morgane QUENTRIC BOWMAN



Le secrétaire de séance,
Gildas MERDY